

Ci-après la « Société »

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS  
AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 MAI 2014  
(15<sup>ème</sup> résolution)**

**Articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l' Autorité des Marchés Financiers**  
-----

**Date de l' assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le nouveau programme de rachat :**

Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2014.

**Nombre de titres et parts du capital détenus par la Société au 30 juin 2014 et répartition par objectifs :**

Au 30 juin 2014, la Société détient directement et indirectement 2 708 092 actions, représentant 1,18% du capital social\*.

A cette date :

- 2 635 592 actions sont détenues en vue de leur annulation ultérieure en tout ou partie, dans le cadre d' une réduction de capital,
- 72 500 actions sont détenues en vue de l' animation du marché secondaire ou de la liquidité de l' action Edenred par un prestataire de services d' investissements agissant de manière indépendante dans le cadre du contrat de liquidité.

**Objectifs du nouveau programme de rachats :**

Les objectifs de ce programme sont :

- l' annulation ultérieure de tout ou partie des actions acquises, dans le cadre d' une réduction de capital compte tenu de l' adoption par l' Assemblée Générale Extraordinaire de la seizième résolution de l' Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2014 ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de l' autorisation de ladite Assemblée Générale Mixte ;
- la mise en œuvre de tout plan d' options d' achat d' actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l' attribution ou la cession d' actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l' expansion de l' entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d' épargne d' entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l' attribution gratuite d' actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de manière générale, d' honorer des obligations liées à des programmes d' options sur actions ou autres allocations d' actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d' une entreprise associée ;

---

\* Après augmentation de capital de 5.828.300 euros constatée le 16 juin 2014.

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- la remise ultérieure (à titre de paiement, échange ou autre) dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ou de restructuration, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, et notamment dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Edenred par un prestataire de services d'investissements agissant de manière indépendante dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

**Modalités, part maximale du capital et nombre maximal, caractéristiques et prix maximal d'achat des titres que la Société se propose d'acquérir :**

Dans le cadre de ce nouveau programme de rachat, la Société se propose d'acquérir des actions ordinaires dans les conditions suivantes :

Le nombre d'actions à acquérir pendant la durée du programme ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société, soit à titre indicatif 22.881.154 actions au 30 juin 2014\*, étant précisé que le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social. Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, notamment par utilisation d'options, d'instruments financiers dérivés (achat ou vente d'options d'achat ou de vente).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 790 640 865 euros. Le prix maximal d'achat fixé est à 35 euros par actions sous réserve d'ajustements afin de tenir compte de l'incidence d'opérations portant sur le capital.

**Durée du programme de rachat :** 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte en date du 13 mai 2014, soit jusqu'au 12 novembre 2015.

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 241-2 II).

---

\* Après augmentation de capital de 5.828.300 euros constatée le 16 juin 2014.